

ARRETE

Portant modification de l'arrêté du 31 décembre 2024 relatif à l'extension de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Sagesse gérée par le CCAS de Saint-Briac-sur-Mer par transformation de la résidence autonomie La Sagesse en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et portant la capacité à 53 places

FINESS : 350047791

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Département
d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Sagesse à Saint-Briac-sur-Mer et maintenant la capacité à 41 places ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2024 relatif à l'extension de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Sagesse gérée par le CCAS de Saint-Briac-sur-Mer par transformation de la résidence autonomie La Sagesse en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et portant la capacité à 53 places ;

Considérant l'erreur sur l'adresse de l'établissement ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 31 décembre 2024 susvisé est modifié pour rectifier l'adresse de l'EHPAD la Sagesse.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS de Saint-Briac-sur-Mer

Adresse : 20 rue des Préaux – 35800 SAINT BRIAC SUR MER

N° FINESS : 350012456

SIREN : 338649445

Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 53 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD La Sagesse

Adresse : 18 rue de la Mairie – 35800 SAINT BRIAC SUR MER

N° FINESS : 350047791

SIRET : 263 502 403 00045

Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD

Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Capacité : 2

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Capacité : 51

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure.

Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

20 FEV. 2025

Pour la Directrice générale
de l'ARS Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Département
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

5 0 FEB 2025